

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-054

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE
L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR
LA PÉRIODE DU 28 AVRIL AU 5 MAI 2014**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Décision municipale n°2014-047 en date du 28 avril 2014 :

Signature d'une convention avec le SDIS pour assurer la sécurité incendie et l'assistance aux personnes victimes de blessures ou malaise lors du tournoi de rugby qui se déroulera le 18 mai 2014 au stade Léo Lagrange moyennant une rémunération de 387,70 € TTC.

Décision municipale n°2014-048 en date du 28 avril 2014 :

Signature d'une convention avec le SDIS pour assurer la sécurité incendie et l'assistance aux personnes victimes de blessures ou malaise lors du tournoi de pétanque qui se déroulera les 31 mai et 1^{er} juin 2014 au Boulodrome des Allées d'Azémar moyennant une rémunération de 603,88 € TTC.

Décision municipale n°2014-049 en date du 30 avril 2014 :

Acceptation de l'indemnité versée par la MACIF de 182,23 € TTC, suite à la remise en état d'un panneau directionnel dans le rond-point des danseurs endommagé par un client de ladite société.

Décision municipale n°2014-050 en date du 30 avril 2014 :

Acceptation du remboursement par M. KONNE de 1 839,17 TTC, en deux fois avec un premier acompte de 839,71 € en mai, puis un second paiement de 1 000 € en juin, suite à la remise en état de mobilier urbain et panneau de signalisation routière dans le rond point sis avenue Léo Lagrange endommagés par le véhicule de l'intéressé.

Décision municipale n°2014-051 en date du 30 avril 2014 :

Acceptation de l'indemnité versée par la MAAF Assurances de 937,80 € TTC, suite à la remise en état de deux panneaux de signalisation routière situés dans le rond-point sis avenue Léo Lagrange endommagés par un client de ladite société.

Décision municipale n°2014-052 en date du 30 avril 2014 :

Renouvellement, pour une durée de cinq ans et à titre gracieux, de la convention d'occupation de locaux communaux au sein de l'école Frédéric Mistral consentie à l'association « Dracénie Solidarités ».

Décision municipale n°2014-053 en date du 30 avril 2014 :

Approbation de l'implantation d'un poste Education Nationale à l'école élémentaire Marcel Pagnol permettant l'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée 2014/2015.

Décision municipale n°2014-054 en date du 30 avril 2014 :

Honoraires d'un montant de 2 278,40 € versés à Monsieur Jean-Philippe ZIPPER sis Draguignan, expert judiciaire nommé par ordonnance du Tribunal Administratif de Toulon en mars 2014 pour donner un avis sur l'existence d'un péril grave et imminent de l'immeuble sis 10 rue de Trans à Draguignan, et pour déterminer les mesures de nature à mettre fin à ce péril.

Décision municipale n°2014-055 en date du 5 mai 2014 :

Signature d'un marché relatif à la réalisation de missions de coordination sécurité et protection de la santé passé avec la société BTP Consultants sise à Montigny le Bretonneux (78), pour un montant minimum et maximum respectivement de 10 000 € HT et 60 000 € HT.

Décision municipale n°2014-056 en date du 5 mai 2014 :

Signature d'une convention de prêts, à titre gracieux, de trois véhicules auprès de la concession automobile Opel Aillaud et frères sise à Draguignan, destinés au transport des auteurs invités à la manifestation littéraire intitulée « Escapades Littéraires » qui se déroulera du 15 au 19 mai 2014.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-055

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE
DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION PACA**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Richard STRAMBIO

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de Discipline de Recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales, titulaires et suppléants.

Les représentants des collectivités sont désignés par voie de tirage au sort par le Président du Conseil de Discipline de Recours, dont notamment des conseillers municipaux représentant des communes de plus de 20 000 habitants choisis sur une liste comportant, pour chaque commune concernée, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par ses pairs.

Afin de tenir compte du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu suite aux élections des 23 et 30 mars 2014, et de pouvoir procéder à un nouveau tirage au sort, le Conseil Municipal est invité à désigner M. David SONNEVILLE en qualité de représentant de la collectivité susceptible de siéger aux séances du Conseil de Discipline de Recours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix **Pour**,

Par 7 **Abstentions** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

A L'UNANIMITE des votants,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-056

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Richard STRAMBIO

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux dans ses articles L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 1221-1 à R. 1221-22 du CGCT.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre lesquels sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais d'enseignement (si organisme agréé par le Ministère de l'intérieur),
- les frais de déplacement,
- éventuellement la perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation étant entendu que les pertes de revenus seront néanmoins limitées à 18 jours pour la durée du mandat et un justificatif de perte de salaire devra être fourni par l'employeur de l' élu.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale...
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité ;
- d'approuver que le montant des dépenses de formation susvisées soit au maximum égal à 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits correspondants, figurant au budget de la commune – Chapitre 65 – article 6535.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-057

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

CRÉATION DE POSTES AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : DAVID SONNEVILLE

La Police Municipale de la commune ne compte plus que 21 policiers. Cette diminution constante des effectifs depuis plusieurs années est due à plusieurs facteurs (mutations, départs à la retraite non remplacés), qui combinés les uns aux autres affaiblissent la continuité du service public et fragilisent considérablement la politique sécuritaire de notre ville

Par ailleurs, la diversité croissante des missions incombant à la Police Municipale, couplée à des contraintes incompressibles (congrés, récupérations), renforcent cette situation de sous-effectif mettant en cause parfois la sécurité des agents.

Aussi, afin d'apporter aux Dracénois une réponse concrète à leurs attentes et tenir compte des nécessités de service, il convient d'augmenter les effectifs de la Police Municipale. Une Police Municipale réactive est en effet un maillon essentiel dans le schéma de sécurité quotidienne.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer 4 postes d'agents de Police Municipale (gardien ou brigadier) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- charger Monsieur le Maire de procéder aux déclarations des vacances d'emplois ;
- dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 article 64111 du budget 2014.

Compte tenu des créations de postes à intervenir, le tableau des effectifs de la commune comptera à compter du 1^{er} juin 2014, 484 postes autorisés (481 fonctionnaires et 3 contractuels permanents).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix **Pour**,

Par 7 **Abstentions** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

A L'UNANIMITE des votants,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-058

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX
MISE EN OEUVRE D' ACTIONS SUBROGATOIRES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle de ses élus.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Certains agents municipaux ayant bénéficié de la protection fonctionnelle de la commune à la suite d'injures ou d'agressions physiques n'ont pu obtenir à ce jour de la part des auteurs condamnés, malgré les démarches effectuées par les avocats et huissiers de justice, le paiement des dommages et intérêts auxquels ils avaient droit.

Ces agents ont donc saisi le Fonds de Garantie-SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions) en vue d'être indemnisés.

Le Fonds de Garantie-SARVI a par la suite été remboursé par la commune de Draguignan du montant des indemnités versées aux parties civiles, conformément à la réglementation en vigueur.

A noter, cependant, qu'aux termes de l'alinéa 5 de l'article 11 précité « *la collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé.* »

Aussi, et en vue d'obtenir la restitution des sommes versées par la commune de Draguignan, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise en œuvre de l'action subrogatoire envers les tiers condamnés dans les affaires figurant dans le tableau annexé.

Agents concernés	Jugement	Montant des dommages et intérêts	Observations
LOISY Lionel	Tribunal pour enfants du 19/10/2012	2 100 €	Dommages corporels suite à résistance à agents
RAVANET Jean-Paul	Tribunal pour enfants du 28/11/2012	300 €	Injures par graffitis
JEAN Alexandre	Tribunal pour enfants du 23/01/2013	500 €	Outrages, rébellion

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-059

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC D'ANCIENNES ASSISTANTES
MATERNELLES DE LA COMMUNE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Alain HAINAUT

Le multi-accueil familial « les Souléiès », qui dispose d'un agrément pour 60 enfants, emploie 20 assistantes maternelles.

La loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du Travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux, précisent leur rémunération minimale, fixée à 2,81 fois le SMIC horaire par enfant et par jour pour 9 heures, soit 23,24 €.

Après plusieurs réunions de concertation, le Conseil Municipal a pris en compte cette nouvelle réglementation en revalorisant le salaire des assistantes maternelles par délibération n°2007-097 du 19 juin 2007.

Par délibération n°2012-043 en date du 12 avril 2012, les conditions de rémunération de ces personnels ont de nouveau été réactualisées.

Un litige est apparu avec Madame Nadine VERLET, ancienne assistante maternelle de la commune partie en retraite, quant à l'interprétation de la première délibération visée ci-dessus.

Par délibération n°2013-055 en date du 3 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé un protocole d'accord transactionnel entre la commune et Madame VERLET.

Depuis, d'autres assistantes maternelles, ayant quitté la collectivité, ont formulé un recours gracieux en vue d'une régularisation de leur salaire, depuis le 1^{er} juin 2007, date d'effet de la délibération n°2007-097 du 19 juin 2007, jusqu'à leur départ de la collectivité. Il s'agit de Mesdames BELLINI Michèle, BENAVIDES Anka, CLAUSTRES Carmen, CORBI Danielle, DUMAS Annick, FERON Dominique, ORTUNIO Claude et RAVEL Josiane.

Chaque demande est étudiée par les services de la Direction des Ressources Humaines, et un protocole transactionnel est soumis à la requérante.

Les pertes de rémunérations pour chaque assistante maternelle ont été calculées et sont reprises dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom de la requérante	Perte de rémunération sur la période
BELLINI Michèle	3347,40 €
BENAVIDES Anka	1018,71 €
CLAUSTRES Carmen	6051,82 €
CORBI Danielle	2395,41 €
DUMAS Annick	3851,05 €
FERON Dominique	2546,26 €
ORTUNIO Claude	3562,22 €
RAVEL Josiane	906,45 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les protocoles d'accord transactionnel, joints en annexe, entre la commune de Draguignan et les demandeurs concernés ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 36 voix **Pour**,

Par 3 **Abstentions** (Mesdames et messieurs Alain MACKE, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE des votants,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-060

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

CONTRATS COLLECTIFS FACULTATIFS AUPRÈS DES MUTUELLES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

La majeure partie des agents de la commune a adhéré auprès de mutuelles pour couvrir notamment les risques « santé » en termes de remboursement des frais médicaux, et/ou « prévoyance » pour compenser la perte de salaire.

Le personnel communal a également la possibilité d'adhérer à d'autres types de contrats proposés par ces mutuelles comme « l'assistance » ou « les frais d'obsèques ».

Afin que les agents puissent choisir librement une mutuelle en fonction de leurs intérêts avec des prix relativement attractifs, les contrats sont collectifs mais facultatifs.

Les frais d'adhésion sont prélevés directement sur les salaires des agents. Il n'y a donc aucune charge financière pour la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte (contrat, avenant ou convention) permettant l'adhésion des agents (actifs ou retraités) à des contrats collectifs et facultatifs, proposés par les mutuelles ou leurs représentants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-061

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

ACQUISITION PARCELLES G 2534 ET 2536 CHEMIN DES GRIVES

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRAN CIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRAN CIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

Dans le cadre d'un futur élargissement de voirie, la commune de Draguignan souhaite se porter acquéreur à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- G 2534 d'une surface de 47 m² sise chemin des Grives à Draguignan,
- G 2536 d'une surface de 53 m² sise chemin des Grives à Draguignan,

La parcelle G 2534 appartient à Monsieur et Madame GUILLET-LHERMITE. La parcelle G 2536 appartient à Monsieur DURIER.

Madame et Monsieur GUILLET-LHERMITE ainsi que Monsieur DURIER ont donné leur accord pour la cession de ces parcelles à l'euro symbolique.

Ainsi, la ville de Draguignan sera propriétaire :

- de la parcelle cadastrée section G 2534 d'une contenance totale de 47 m²,
- de la parcelle cadastrée section G 2536 d'une contenance totale de 53 m².

Il conviendra ensuite de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les acquisitions amiables des parcelles sus désignées à l'euro symbolique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que tous les actes et documents afférents ;
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan des parcelles ci-dessus décrites à compter de l'accomplissement des formalités de publicité des acquisitions ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-062

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

APPEL D'OFFRES OUVERT - PRESTATIONS D'ASSURANCES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI

Il est rappelé que chaque collectivité doit prendre les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement de ses services et veiller à la protection de ses biens meubles et immeubles.

Les marchés publics d'assurances (responsabilité civile, bâtiments et flotte automobile notamment) sont ainsi conclus par le pouvoir adjudicateur, après mise en concurrence. A noter que les marchés publics d'assurance présentent la particularité de relever à la fois du Code des marchés publics et du Code des assurances.

Ceci étant rappelé, les marchés actuellement en cours sont les suivants :

<i>Désignation</i>	Montant TTC/an Valeur attribution du marché	<i>Attributaires</i>
Lot n°1 : dommages aux biens	123 780,79 €	SMACL – 79 Niort
Lot n°2 : assurance tous risques des expositions organisées par le musée municipal	300,00 € minimum (option retenue : transport)	SARRE & MOSELLE – Sarrebourog (57)
Lot n°3 : responsabilité civile	21 480,85 €	SMACL – 79 Niort
Lot n°4 : flotte automobile	32 915,69 € + Option : 176.40 €	GAN – 83 Toulon
Lot n° 5 Assurances statutaires	333 046,00 € Avenant : + 16 696,46 €	GRAS SAVOYE – 34 Montpellier
MONTANT GLOBAL	422 733,07€	Primes annuelles de base

Ces marchés ont été passés pour une durée ferme de 5 ans, et arriveront à expiration le 31 décembre 2014.

Il convient donc de prévoir le renouvellement de l'ensemble de ces marchés, afin d'assurer la continuité de notre couverture assurances.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation de marchés d'assurances d'une durée ferme de cinq ans sera donc lancée comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens (biens en propriété pour environ 112 145 m² + 9 116 m² en locatif) – montant estimé de la prime annuelle : 132 000 € TTC
- Lot n°2 : Tous Risques expositions Biens du Musée (une quinzaine d'expositions environ par an organisées en priorité sur deux sites : musée d'Art et d'Histoire et chapelle de l'Observance – montant estimé de la prime annuelle : 1 000 € TTC
- Lot n°3 : Responsabilité Civile (masse salariale brute 2013 : 12 376 597 €) – montant estimé de la prime annuelle: 24 000 € TTC
- Lot n°4 : flotte automobile (environ 116 véhicules immatriculés et 9 engins de chantier non immatriculés) – montant estimé de la prime annuelle : 53 300 € TTC
- Lot n° 5 : assurances statutaire du personnel communal : montant estimé de la prime annuelle : 355 000 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurances de la commune, répartis en cinq lots tels que définis ci-dessus, avec les compagnies qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres (y compris au terme d'une procédure de marché négocié après déclaration d'infructuosité), ainsi que tous documents afférents à leur conclusion et leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 36 voix **Pour**,

Par 3 **Abstentions** (Mesdames et Messieurs Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITE des votants,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-063

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

ADMISSIONS EN NON-VALEUR (EXERCICE 2014)

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : François GIBAUD

Madame la Trésorière Municipale de Draguignan en sa qualité de comptable public a dressé un état des produits irrécouvrables des exercices 2006 à 2013 dont elle demande l'admission en non valeur pour un montant total de 9.726,87 euros sur le budget principal, 20.542,60 euros sur le budget assainissement, et 112,29 euros sur le budget de la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

Ces recettes résumées aux tableaux ci-dessous, n'ont pu être recouvrées malgré les recherches entreprises par le Comptable Public et poursuites contentieuses effectuées à ce jour.

Il est précisé que l'admission en non valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant. Il est à noter que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Budget Principal	1989	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
70631 : Redevances et droits des services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,28	0,28
70632 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00	0,00	280,98	22,70	0,00	0,00	0,00	303,68
7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00	0,00	802,05	313,30	463,10	578,66	71,06	2 228,17
7336 : Droits de place	0,00	0,00	0,00	21,98	0,00	0,00	0,00	21,98
7338 : Autres taxes pour utilisation des services publics et du domaine	45,58	307,67	1 536,89	998,91	1 661,66	906,18	0,00	5 456,89
7351 : Taxe sur l'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,67	0,00	1,67
73681 : Emplacements publicitaires	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00
752 : Revenus des immeubles	0,00	0,00	231,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231,00
758 : Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,10
7788 : Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	943,10	0,00	943,10
TOTAL	45,58	307,67	3 390,92	1 356,89	2 124,86	2 429,61	71,34	9 726,87
1 états nombre de créances =	89							
état référence 983290233	9 726,87 €							

Budget Assainissement	1995	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
70128 : Autres taxes et redevances	0,00	5 031,10	10 976,40	2 134,30	0,80	1 600,00	0,00	20 542,60
TOTAL	0,00	5 031,10	10 976,40	2 134,30	0,80	1 600,00	0,00	20 542,60
1 état nombre de créances =	15							
état référence 912461433	20 542,60 €							

Budget Parking	1995	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
706 : Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	112,29	0,00	0,00	112,29
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	112,29	0,00	0,00	112,29
1 état nombre de créances =	3							
état référence 1224620233	112,29 €							

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur au vu des états n° 983290233, 912461433 et 1224620233 produits par le comptable public dont le solde se traduira par un mandat à l'article 654 de chacun des budgets concernés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,
 DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-064

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014 AUX
ASSOCIATIONS DRACÉNOISES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : François GIBAUD

Le budget primitif 2014, adopté par notre assemblée le 24 avril dernier, prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations dracénoises.

Aujourd'hui il convient donc de procéder à la répartition de ces subventions conformément au tableau ci-dessous, sachant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les subventions attribuées ne seront versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Art	Fonct	Sce	ASSOCIATIONS	Subv. En € BP 2014
6574	113	320	POMPIERS, INCENDIES et SECOURS	
			Ecole Jeunes Sapeurs Pompiers	5 200,00
			SOUS-TOTAL	5 200,00
6574	33	320	ACTION CULTURELLE	
			ABC des arts	300,00
			Amicale des Arméniens	300,00
			Amicale des Corses	2 000,00
			Ago	2 000,00
			Amis des Cartophiles Varois	1 000,00
			Amis du musée de l'artillerie	1 500,00
			Amitié Judéo Chrétienne	300,00
			Arts et Sociétés	900,00
			Atelier Lyrique Dracénois	1 200,00
			AVF Draguignan	350,00
			Caboch'arts	200,00
			Camérata Vocale	500,00
			Chansons 83	200,00
			Centre Culturel Provençal Lei jouvenen dracenen	3 300,00
			Culture et Bliibliothèque Pour Tous	1 500,00
			Dante Alighieri	800,00
			Dragui-Patch Work	300,00
			Draguignan Accueille	300,00
			Groupe Numismatique Dracénois	160,00
			Guillaume Budé	500,00
			Jazz Club de Draguignan	4 000,00
			MANIOC	150,00
			MICAD Microtel Informatique de la Communauté Dracénoise	2 000,00
			Pastouralie dou Lumé	500,00
			Philatélique Dracénoise	300,00
			Rencontres et Loisirs	300,00
			Scrabble du Dragon	500,00
			Scrapcopines	250,00

			Ste Etudes Scientifiques et Archéologiques	3 000,00
			Théâtre du Lendemain	300,00
			Trait libre atelier d'arts plastiques	1 000,00
			Université pour Tous	1 860,00
			SOUS-TOTAL	31 770,00
6574	30	320	ANIMATIONS - CULTURE	
			Altisim	600,00
			Animation Dracénoise	115 000,00
			AVDC Association Varoise Danse Country	1 000,00
			CANAL D	3 000,00
			Les Habitants du Hameau du Flayosquet	800,00
			Média Côte d'Azur	15 000,00
			Vibes	1 000,00
			SOUS-TOTAL	136 400,00
6574	020	13	PERSONNEL - ADMINISTRATION GENERALE	
			Comité du Personnel Communal et du CCAS	50 000,00
			SOUS-TOTAL	50 000,00
6574	830	320	ENVIRONNEMENT	
			Chasseurs Dracenois	2 300,00
			Ligue de Protection des Oiseaux (Secteur de Draguignan)	1 000,00
			Société des Amis des Chats de Draguignan	700,00
			SOUS-TOTAL	4 000,00
6574	20	320	ENSEIGNEMENT et FORMATION	
			AIPEMC Indépendante des Parents d'Elèves de Marie-Curie	300,00
			Asso des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	213,00
			Association des Vendeurs pour Informer et Réussir (A VENIR)	300,00
			FCPE	250,00
			Fédération des Parents d'Elèves UPE de la Dracénie	250,00
			Foyer Socio-éducatif Lycée Jean moulin (Club du Bénin)	300,00
			Prévention routière	300,00
			Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 83)	450,00
			SOUS-TOTAL	2 363,00
6574	40	320	SPORT et JEUNESSE	
			A.B.C.D. Ass. Bouliste des Clubs de Draguignan	15 000,00
			A.D.E.B. (Bowling)	2 500,00
			A.D.R.S. Roller Skating	5 500,00
			Amicale Bridge Club A.B.C.D. (Arcadia)	500,00
			A.D.S.T. Judo	6 500,00
			A.S.A.D.V.	15 000,00
			AS Draguignan Natation	10 000,00
			AS Lycée Jean Moulin	400,00
			AS Futsal	1 000,00
			ASPTT OMNISPORTS	5 000,00
			Avenir Bouliste Dracénois	1 200,00
			Badminton Club	3 000,00
			Black Panthers Futsal	2 500,00

		BMX Bicross Club	12 000,00
		Boxe Française Centre Var Ring Dracénois	2 800,00
		Bridge Club Dracénien Est Varois (BCDEV)	500,00
		Canoë Kayak (ADVA)	2 500,00
		Cercle des Nageurs	11 500,00
		Cercle d'Escrime	3 000,00
		Club Escalade	1 200,00
		Club Hippique	14 000,00
		Club Léo Lagrange	12 000,00
		Club Sportif et Artistique de l'E.A.A.	1 200,00
		Club Sportif et Artistique du 5ème BSMAT (CURTET)	400,00
		Club Subaquatique	2 000,00
		Damier Dracenois	200,00
		Dracénoise Section Gymnastique Artistique	10 000,00
		Dracénie Sport Adapté	2 000,00
		Dracénoise Section Gymnastique Rythmique G.R.S.	5 000,00
		Dragons Noirs FOOT US	2 000,00
		Dragons Patins à Roulettes (CPR)	3 000,00
		Dragui. Course Orientation DRACO	600,00
		Draguignan Triathlon (Ex. Training Sports 3 Dracénie)	2 600,00
		Draguignan Var Hand Ball	42 000,00
		DUC Athlétisme	26 500,00
		DUC Basket	39 000,00
		DUC Danse	2 000,00
		DUC Triathlon	3 000,00
		DUC Var Volley Ball	18 000,00
		Echiquier Dracénois	500,00
		Ecole de Bowling de Draguignan	1 000,00
		Fan Dance Club 83	1 200,00
		Gymnastique volontaire	1 200,00
		J.S.D. (Jeunesse Sportive Dracénoise)	3 500,00
		Judo Club Dracénois	3 600,00
		Les Archers du Dragon	1 600,00
		Lion's club Doyen	800,00
		Motards Club "le Bélier"	500,00
		Olympique Cyclisme Dracénois Tour du Haut Var	30 000,00
		Olympique Cyclisme Dracénois	
		Randonneurs Dracéniens	1 500,00
		Rugby Club Dracénois	140 000,00
		Skatecore syndicate	3 400,00
		Speedminton Club Dracénois	500,00
		Sporting Hospitalier	600,00
		Tactical striker (Gala)	4 000,00
		Taekwondo	2 800,00
		Tennis Club Dracénois	24 000,00
		Tennis et Squash Flayosquet	500,00

			Tennis de Table Dracénie (A.T.T Dracénie)	5 800,00
			Twirling Baton	4 000,00
			USEP Comité Coordination	1 500,00
			Var Auto moto	2 500,00
			Vélo Club Dracénois	9 000,00
			SOUS-TOTAL	531 100,00
6574	520	320	INTERVENTIONS SOCIALES	
			Accidentés de la vie FNATH	100,00
			ADAPEI	1 500,00
			Aléas	500,00
			Alcool Assistance	100,00
			AVAF	6 000,00
			AAVIV	1 500,00
			Baby Club	15 000,00
			Banque alimentaire	800,00
			Comme sur des Roulettes	100,00
			Centre Social et Culturel de Draguignan	56 000,00
			Croix Rouge Française	1 000,00
			Donneurs de Sang	300,00
			Donneurs de Voix	500,00
			Dracénie Solidarités	3 000,00
			Ecole des Parents et Educateurs du Var	1 500,00
			Farandole	1 000,00
			GEM Fraternité (Trait d'Union)	1 000,00
			JALMALV	400,00
			Jardin des S'ages	500,00
			Les Amis de Jalna	500,00
			Les Couleurs de la Vie	1 000,00
			Ligue contre le cancer	250,00
			Loisirs et Culture des Handicapés	500,00
			Mode	20 000,00
			Phonambule	800,00
			Planning Familial Asso. Varoise du MFPP	1 000,00
			Plus Loin la Vie en dracénie	350,00
			Promo-Soins Draguignan	3 000,00
			Résine	5 000,00
			Resto du Cœur	1 000,00
			Secours Catholique	1 000,00
			Secours Populaire	2 000,00
			St Vincent de Paul	2 000,00
			Sel'Avenir	300,00
			Visiteurs Malades Ets. Hospitaliers	1 000,00
			SOUS-TOTAL	130 500,00
6574	025	320	AIDES AUX ASSOCIATIONS (non classées ailleurs)	
			Amicale des Rapatriés d'Outre Mer	1 000,00
			Amicale des Retraités de la Police Nationale	200,00

			ASOR ((Sous Officiers de Réserve)	300,00
			Elèves & Anciens Elèves Ecoles Militaires A.E.T.	300,00
			Médaillés Militaires 278° section	900,00
			Souvenir Français	400,00
			Souvenir Franco-Américain	1 200,00
			Ste. Entraide Membres de la Légion d'Honneur	900,00
			U.N.C.A.F.N.	200,00
			U.N.S.O.R.	300,00
			Comité du Souvenir de la Résistance du Var et Club du 18 Juin de Draguignan	200,00
			SOUS-TOTAL	5 900,00
6574	422	320	JEUNESSE - ACTIVITE POUR LES JEUNES	
			Amis du scoutisme européen de Draguignan France	400,00
			Asso Marcel Gallo	700,00
			Aumonerie des Jeunes de Draguignan (JADE)	2 700,00
			Ludothèque "Lei Jougadou"	5 000,00
			Vacances en Plein Air	1 600,00
			SOUS-TOTAL	10 400,00
6574	94	51	ACTION ECONOMIQUE	
			Collectif des associations de commerçants Dracénois	17 990,00
			Cisson Dynamique	4 500,00
			SOUS-TOTAL	22 490,00
			TOTAL	930 123,00

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- statuer sur ces propositions d'attributions d'aides financières, dont les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions à intervenir avec les associations.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

Par 29 voix **Pour**,

Par 10 **Abstentions** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKÉ, Valéria VECCHIO, Marie-France PASSAVANT),
A L'UNANIMITE des votants,

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-065

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**PARTICIPATION DU COMITÉ DE JUMELAGE AU SÉJOUR DES ÉLÈVES
DRACÉNOIS À TUTTLINGEN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Florence LEROUX

Par délibération n°2014-034 en date du 24 avril dernier, le Conseil Municipal a fixé la composition des nouveaux membres du comité consultatif extra-municipal de jumelage et des relations extérieures.

Celui-ci a été créé par délibération n°2009-015 en date du 4 février 2009, afin de favoriser dans le cadre des engagements pris par commune, l'établissement des relations entre les habitants de la Ville de Draguignan avec ceux de la ville jumelée dans tous les domaines dont le scolaire.

Ainsi chaque année, des échanges sont effectués avec les collèges dracénois : Thomas, Ferrié et Rostand.

Afin de pouvoir les aider à financer leurs séjours annuels à Tuttlingen, le comité de jumelage a souhaité participer à hauteur de 30,50 € par élève sur présentation d'un état nominatif des participants effectifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une contribution annuelle fixée à 30,50 € par élève participant effectivement au voyage à Tuttlingen,
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget du comité consultatif extra-municipal de jumelage et des relations extérieures,
- verser cette contribution après le séjour et sur présentation d'un état nominatif des participants par le proviseur du collège.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Á L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-066

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DUE
AUX INSTITUTEURS - ANNÉE 2013**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANCIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANCIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Brigitte DUBOUIS

Conformément au décret N°83-367 du 2 Mai 1983 et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être consulté sur le taux de l'indemnité (IRL) représentative de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Il est rappelé que suivant arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, le montant de cette indemnité a été fixé pour le Var à 3 423,23 € pour l'année 2012.

Pour l'année 2013, le montant de la dotation versée par l'Etat au titre des instituteurs logés a été fixé par le Comité des Finances Locales à 2 808 €.

Lors de sa réunion du 19 Février 2014, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a fixé le montant de l'IRL à 3 446,85 € pour l'année 2013, soit une augmentation de 0,69 % par rapport à l'année 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition du Conseil Départemental de l'Education Nationale sachant que le différentiel entre le montant de l'IRL fixé pour le Var (3 446,85 €) et la dotation versée par l'Etat (2 808 €), soit 638,85 € par an et par instituteur ayant droit, ressort d'un financement à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-067

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES
ENTRE LA COMMUNE ET ERDF POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU
ÉLECTRIQUE DE LA CRÈCHE "MAISON BLEUE"**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Sylvie FRANCCIN

Dans le cadre d'une délégation de service public, la commune de Draguignan a confié à la société « La Maison Bleue » la construction et la gestion d'un établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants avec 60 berceaux sur la parcelle communale cadastrée AH n°446, située boulevard Théodore Aubanel dans la ZAC des Collettes.

À cette fin, « La Maison Bleue » a obtenu un permis de construire le 3 Juin 2013. Le chantier a été ouvert le 25 Novembre 2013 et les travaux sont en cours.

Le délégataire a demandé à ERDF le raccordement du futur bâtiment au réseau de distribution d'électricité. La solution technique retenue par ERDF est un branchement depuis l'immeuble collectif édifié sur la parcelle voisine AH n°425.

Toutefois, ce branchement doit emprunter, en souterrain, la parcelle communale cadastrée AH n°447 affectée au stationnement des véhicules devant la future crèche. Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention avec ERDF pour constituer une servitude de passage d'un câble d'alimentation électrique destiné à desservir la future crèche.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre la commune et ERDF pour le passage d'un câble sous la parcelle communale AH n°447 en vue du raccordement de la crèche.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-068

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**DÉPÔT DE DIVERSES AUTORISATIONS D'URBANISME EN FAVEUR DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE
DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Sylvie FRANGIN

Par convention en date du 1^{er} décembre 2011, la commune de Draguignan s'est engagée à mettre à la disposition de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan et du Var, association déclarée d'utilité publique domiciliée 21 Allées d'Azémar à Draguignan, l'immeuble communal dénommé « Maison du Bourreau », sis au n°2 montée de l'Horloge et cadastré section AB n°1541, afin qu'elle y aménage un « Musée de l'histoire de la justice à Draguignan et dans le Var ».

La « Maison du Bourreau » est un bâtiment à usage d'habitation. En application des dispositions de l'article R. 421-17 b) du code de l'urbanisme, son affectation à un équipement public de type musée nécessite une déclaration préalable de travaux.

En outre, le musée projeté étant un établissement recevant du public (ERP), son aménagement nécessite au préalable, en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, une autorisation de travaux au titre des ERP.

Enfin, la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan et du Var projette, dans un second temps, d'ajouter au bâtiment existant, sur sa façade est, un local d'environ 12 mètres carrés en vue d'y exposer une guillotine. Ces travaux d'extension devront être précédés d'une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme.

Ces travaux étant projetés sur une propriété communale, il appartient au Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan et du Var à présenter ces demandes.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan et du Var à déposer toutes les demandes d'autorisation au titre de l'urbanisme et au titre des ERP nécessaires au changement de destination de l'immeuble, à son aménagement en ERP et à la construction d'un local destiné à l'exposition d'une guillotine, dans le cadre de la réalisation du projet de musée décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-069

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR L'AVENUE DE GAULLE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : François GIBAUD

Devant la recrudescence des accidents sur l'avenue du Général de Gaulle, RD 1555 et suite au décès de la jeune Morgane fauchée sur un passage protégé au cours de l'année 2013, la commune de Draguignan et le Conseil Général du Var, propriétaire de la voie, se sont associés afin de trouver une solution pour réduire les risques sur cette zone.

En effet, la vitesse souvent excessive de certains automobilistes, nécessite des mesures spécifiques afin de les contraindre à ralentir.

C'est ainsi qu'à l'issue de cette réflexion, la réalisation d'un carrefour giratoire, en lieu et place de l'actuel « tourne à gauche » au droit du chemin du Pissadou deï Aïs et du chemin des Costes, apparaît approprié.

En effet, cet aménagement permettrait de sécuriser les franchissements de voies par les véhicules et d'avancer l'entrée de ville, point à partir duquel serait réduite la vitesse limite autorisée pour préparer la transition à la circulation urbaine.

Le pôle technique départemental "Dracénie Verdon", service des routes du Conseil Général s'est proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement dont le coût est estimé à 600.000 € HT. La participation financière de la commune, à l'origine de la demande de ce projet, s'élèverait à 50%.

Par ailleurs, issu du schéma directeur des eaux pluviales dont s'est doté la commune, il est nécessaire de délester les réseaux d'évacuation du centre ville vers la Nartuby. Il s'agit pour l'essentiel, de détourner le vallon des Tours.

Dans le cadre du projet de création du giratoire, le réseau pluvial sera mis en attente au droit de l'aménagement.

D'orès et déjà, des recherches de financement de ce réseau ont été faites, notamment auprès de l'Etat ; le coût étant estimé à 500 000 €.

Un projet de convention ci annexé, entre les deux collectivités, a été réalisé afin de contractualiser leurs engagements.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-070

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : David SONNEVILLE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes de bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a pour vocation à agir dans le champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

A noter que le Comité Communal des Feux de Forêts sera de fait inclus dans la réserve communale de Sécurité Civile.

Au vu des éléments qui précèdent, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir créer une réserve communale de sécurité civile :

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités ;
- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Á L'UNANIMITÉ,
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2014-071

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 21 mai 2014

L'An deux mille quatorze et le 21 mai à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO Maire.

PRESENTS:

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, GILBERT BOUZEREAU, SYLVIE FRANGIN, DAVID SONNEVILLE, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, Audrey GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : Richard STRAMBIO

Par arrêté N° 02/ 2014 en date du 3 Février 2014, le Préfet du Var a créé un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte de l'Argens », qui entrera en vigueur le 1^{er} Septembre 2014. Il aura pour compétence l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations dans le bassin de l'Argens.

Il est à noter qu'en application de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nartuby, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du cours inférieur de l'Argens et le Syndicat à vocation unique du Cauron seront dissous le 1^{er} Septembre 2014 et que les communes membres de ces trois syndicats dissous deviendront de plein droit membres du Syndicat Mixte de l'Argens.

Considérant ce qui précède, la commune de Draguignan entend aujourd'hui retirer la délibération n° 2013-074 en date du 11 Juillet 2013 intitulée « *Création d'un syndicat mixte de gestion des cours d'eau du bassin de l'Argens et à sa gouvernance* », par laquelle le Conseil Municipal avait notamment décidé :

- *de confier à la Communauté d'Agglomération Dracénoise la gestion des problématiques liées au cours d'eau, du bassin versant de l'Argens, sur le territoire de Draguignan au sein du futur syndicat mixte de gestion du bassin versant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la gestion de ce dossier par le futur syndicat mixte de gestion du bassin versant de l'Argens dont la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera membre en lieu et place de la commune de Draguignan.*

En effet, cette délibération n° 2013-074 en date du 11 Juillet 2013 n'est pas cohérente avec l'arrêté préfectoral précité et ne permet pas de garantir pleinement les intérêts de Draguignan, commune la plus impactée par les inondations des 15 et 16 Juin 2010.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n° 2013-074 du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2013, intitulée « *Création d'un syndicat mixte de gestion des cours d'eau du bassin de l'Argens et à sa gouvernance* » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la gestion de ce dossier par le Syndicat Mixte de l'Argens dont la commune sera membre de plein droit à compter du 1^{er} Septembre 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix **Pour**,

Par 7 voix **CONTRE** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 21 mai 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan